



Extrait du OIEau

<http://www.oieau.org/oieau/organisation-de-l-eau/reglementation-principales/principaux-textes-legislatifs/a/france-loi-no-2009-967-du-3-aout>

# **FRANCE : Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement**

- OIEau - Organisation de l'Eau - Réglementation - Principales directives européennes et lois françaises - Principaux textes législatifs -  
Date de mise en ligne : mardi 31 janvier 2012

---

OIEau

---

La loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I - 2009) dite **loi Grenelle 1** prévoit des mesures

- pour la préservation des masses d'eau et de la biodiversité,
- pour la réduction de la consommation d'eau,
- pour la chasse aux fuites d'eau,
- pour permettre au public d'être informé de la qualité des eaux.
- 

Ses principales orientations sont :

• **la lutte contre le changement climatique :**

Augmentation de la production d'électricité d'origine hydraulique en préservant la qualité biologique des cours d'eau.

• **le bon état des eaux :**

- La directive cadre européenne (DCE) fixe l'obligation de parvenir, d'ici 2015, à un bon état pour deux tiers des masses d'eau. La DCE autorise toutefois un report pour les eaux les plus polluées.
- Réduire l'impact et l'usage des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'en faveur de la recherche de substituts aux substances chimiques et pesticides.
- D'ici 2012, des plans d'action seront définis pour protéger les cinq cent captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les pesticides.

• **la protection de la biodiversité :**

- D'ici à 2012 dans chaque région, définition d'une trame bleue, recensant les eaux de surface et leurs écosystèmes. Ces trames seront insérées dans les documents d'urbanisme et les schémas d'aménagement du territoire.
- Acquisition de nouvelles zones humides par les collectivités.
- D'ici à 2012, des aires marines doivent être mises en place afin de protéger la biodiversité qu'elles abritent. Ce sont 10 % des eaux placées sous la souveraineté de l'État qui vont ainsi être classées en zone protégée.